

SEANCE DU 20 JUIN 2025

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 juin 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 20 juin à dix -neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absent(s) : 4

Date d'affichage : 13/06/2025

Date de convocation : 13/06/2025

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, HARY Valentine, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, THILLY Sandrine

Absents : GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à Christian JUTTEN), Eric JOYEUX (pouvoir à Jean-Michel LEVET), Jean-Louis SEUX (pouvoir à Sandrine THILLY), Thierry OBRELSKA (pouvoir à Alain FOURNIER)

Secrétaire de séance : Valentine HARY

Madame le maire informe le conseil qu'il convient de rajouter une délibération non présente dans la convocation à l'ordre du jour : 2025.06.37 : Alpaves 2025 : Redevance occupation Combe Madame. L'ensemble des membres du conseil présents accepte ce rajout à l'ordre du jour.

Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL)
« SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Economie Mixte
« Société D'Exploitation Montagne et Loisirs Du Grésivaudan » – Désignation des
représentants de la commune

Rapporteur : Madame le maire Sandrine THILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la SEMLG ;

VU le projet des statuts de la société « SPL du Grésivaudan »,

Grâce à un environnement propice aux activités de pleine nature, à la présence des stations de montagne et à l'activité thermale, le tourisme est une source de retombées économiques importantes pour le territoire du Grésivaudan, mais aussi d'emplois non délocalisables permettant de maintenir les populations en secteurs ruraux et montagnards. Ce territoire compte notamment trois stations communautaires : Le Collet, Les 7 Laux et l'espace ludique du Col de Marcieu.

En lien avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (« CCLG »), les communes du territoire participent, au travers de leurs compétences, à l'animation de cet écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, et par la gestion de leurs propres équipements de loisirs.

La CCLG et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs s'inscrivant dans cet écosystème.

C'est dans ce contexte et au regard de ce besoin que les communes et la CCLG ont décidé la création d'une société publique locale.

Aujourd'hui, la société d'économie mixte locale dénommée Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et sa filiale à 100 %, la SAS Le Collet, gère les sites des 7 Laux, du Col de Marcieu et du Collet au travers de deux contrats de délégation de service public.

Aux fins d'assurer une continuité et de faciliter la mise en place opérationnelle de la SPL, il apparaît opportun de transformer cette société existante en une société publique locale. Cette opération implique une mise en conformité de la composition de l'actionnariat et des statuts de cette société aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. En outre, dans le cadre de ce nouveau projet, six nouvelles communes ont vocation à prendre une participation au sein de la société publique locale issue de la transformation de la SEMLG.

A l'issue de cette transformation, la répartition de l'actionnariat de la nouvelle société publique locale envisagée est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
TOTAL	81 706	81 706	100,00

Afin de parvenir à cet objectif, les collectivités territoriales et groupements actionnaires ainsi que les futures communes actionnaires doivent prendre préalablement un certain nombre de délibérations afin de permettre la réalisation, par la SEMLG, des opérations juridiques nécessaires.

A cet effet, la Commune du Haut-Bréda doit autoriser les opérations juridiques suivantes :

- Dans le cadre de l'opération de l'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG

Afin de permettre à la SEMLG une fois transformée d'avoir un capital social au moins égal à 200 000 euros, il est prévu de réaliser une opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

Cette opération porterait le nominal de chaque action de 0,37 € à 2,50 €.

Il serait prélevé sur les réserves de la SEMLG la somme de 222 007,70 €.

Cette opération ne change pas la répartition du capital social.

A l'issue de l'opération le capital social serait de 260 255 €.

Cette opération est plus amplement décrite en annexe.

Le projet de statuts ci-annexé entérine ces modifications.

Il vous est donc demandé d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

- Dans le cadre de l'opération de la réduction de capital social inégalitaire de la SEMLG

Au titre de la reconstitution du capital de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL, il est prévu le rachat par la SEMLG en vue de leur annulation immédiate, des actions détenues par les actionnaires privés (une SPL ne pouvant être détenue que par des actionnaires personnes publiques) et d'une certaine quotité d'actions détenues par les communes actionnaires afin qu'à l'issue des opérations juridiques toutes les communes actionnaires possèdent le même nombre d'actions.

Le rachat interviendrait sur la base d'une valorisation établie par le cabinet d'expertise-comptable, In Extenso, soit 47 euros par action. Cette opération de réduction du capital social de la SEMLG sera décidée par ses organes délibérants sous condition suspensive, notamment, de la transformation en SPL.

A cet effet, la SEMLG achèterait en vue de leur annulation :

- 20 862 actions auprès des actionnaires privés,
- 478 actions auprès de la commune de Le Haut-Bréda,
- 578 actions auprès de la commune de Les Adrets,
- 478 actions auprès de la commune de Theys.

Soit un rachat prévu par la SEMLG de 22 396 actions pour un montant total de 1 052 612 euros.

Il est précisé qu'à l'issue de cette opération de réduction du capital, la Commune du Haut-Bréda percevra la somme de 47euros X 478 soit 22 466 euros résultant du rachat de ses actions.

Cette opération change la répartition du capital social à cette étape des opérations juridiques à mener.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 640	81 640	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
TOTAL	81 706	81 706	100,00

A l'issue de l'opération le capital social serait de 204 265 €.

Cette opération est plus amplement décrite en annexe.

Cette opération de rachat d'actions en vue de leur annulation, entraînant une réduction du capital social de la SEMLG, nécessite l'autorisation préalable des collectivités territoriales et groupements actionnaires. Chaque collectivité territoriale et groupement doit préalablement autoriser son représentant à voter en faveur des délibérations

permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction du capital social de la SEMLG ci-dessus décrite.

Le projet de statuts ci-annexé entérine ces modifications.

Il vous est donc demandé d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction de capital social envisagée de la SEMLG afin de permettre sa transformation en SPL.

Par ailleurs, la Commune de du Haut-Bréda cédant 478 actions de la SEM LG dans le cadre de cette opération de réduction de capital, il vous est donc demandé d'autoriser la cession par la Commune de [xxx] de xxx] actions de la SEM LG au prix de [xxx] euros et de donner tout pouvoir à votre Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation de ladite opération et percevoir toute somme et plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire.

- Dans le cadre de l'entrée des nouvelles communes au capital social de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL

Afin de permettre aux communes d'Allevard, de Crêts en Belledonne, de La Chapelle du Bard, de La Terrasse, de Laval et de Plateau des Petites Roches de participer au capital social de la SPL, il est envisagé une cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG au profit de chacune de ces communes pour un prix de 1034 € pour chacune de ces cessions.

Pour la pleine information de la Commune du Haut-Bréda, il est précisé que cette opération de cession a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par une délibération du 26 mai 2025.

A l'issue de cette opération, le capital social de la SEMLG serait de :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
TOTAL	81 706	81 706	100,00

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'autorisation donnée à la cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG à chacune des communes susmentionnées et pour ce

faire autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération.

- Dans le cadre de l'opération juridique de la transformation de la SEMLG en Société Publique Locale (SPL)

Sous condition préalable de la réalisation définitive de la réduction de capital susmentionnée, il est envisagé l'opération juridique de transformation de la SEMLG en SPL.

Dans le cadre de cette opération juridique, la structuration du conseil d'administration sera modifiée et il revient au conseil d'administration de la société de choisir entre l'association ou la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Le projet des statuts de société sous la forme de Société Publique Locale vous est présenté.

Conformément aux nouveaux statuts, la Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des collectivités et groupement de collectivités actionnaires pour leur compte exclusif et sur la base des conventions conclues avec les collectivités et groupement de collectivités actionnaires.

Madame le Maire présente et donne lecture des statuts de la SPL, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- DENOMINATION : « SPL du Grésivaudan »,
- OBJET : La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;
- La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :
 - o Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...) ;
 - o Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
 - o Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;
 - o L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implantés sur le territoire des Actionnaires ;
- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;

- Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
- Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

- SIEGE SOCIAL : 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles CEDEX
- DUREE : La durée de la Société est fixée jusqu'au 10 décembre 2069.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION : composé de 18 membres :
 - 9 administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
 - Un administrateur désigné par la commune d'Allevar,
 - Un administrateur désigné par la commune de Crêts en Belledonne,
 - Un administrateur désigné par la commune de La Chapelle du Bard,
 - Un administrateur désigné par la commune de La Terrasse,
 - Un administrateur désigné par la commune de Laval-en-Belledonne,
 - Un administrateur désigné par la commune de Le Haut-Bréda,
 - Un administrateur désigné par la commune de Les Adrets,
 - Un administrateur désigné par la commune de Plateau des Petites Roches,
 - Un administrateur désigné par la commune de Theys ;

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président issu des administrateurs désignés par la CCLG.

Le conseil d'administration de la SPL devra décider entre l'association ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Il appartiendra au conseil d'administration de nommer le directeur général de la société.

Dans le cadre des dispositions du CGCT, ces opérations juridiques de transformation de la SEMLG en SPL et ses implications sur les statuts et la gouvernance doivent préalablement être autorisées par le conseil municipal.

Aussi il vous est demandé :

- d'autoriser la transformation de la SEMLG en SPL,
- d'autoriser le projet de statuts tel qu'il vous est présenté et ci-annexé,
- d'autoriser la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général,
- d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations des organes de la SEMLG et/ou de la SPL permettant la réalisation et la mise en œuvre des opérations juridiques décrites ci-dessus, à savoir la transformation de la SEMLG en SPL, le projet de statuts ci-annexé et la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et plus généralement faire ce qui est nécessaire.
- Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la Société en SPL

Préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL, la SASU LE COLLET sera absorbée par la SEMLG. Les actifs et les passifs de cette société seront absorbés par la SEMLG. Cette opération a pour objectif de permettre la transformation de la SEMLG en SPL.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'opération de fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL par la SEMLG et pour ce faire d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération et plus généralement faire ce qui est nécessaire.

Il est également précisé que dans le cadre de l'opération de fusion de la SASU LE COLLET, un avenant de substitution au contrat en cours portant sur la station du Collet doit être établi au profit de la SEMLG, la SASU LE COLLET n'ayant plus d'existence juridique à compter de la réalisation de l'opération de fusion. La conclusion dudit avenant a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'autorisation donnée à la conclusion

de cet avenant par la CCLG et pour ce faire autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune du Haut-Bréda aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,
- **D'autoriser** (i) la transformation de la SEMLG en SPL « SPL du Grésivaudan » dans laquelle la Commune du Haut-Bréda aura 22 actions soit 0,03 % du capital social et (ii) articles par articles le projet en statuts en découlant.
- **D'approuver** les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** par conséquent son représentant aux assemblées générales et conseil d'administration de la SEMLG à voter en faveur des modifications statutaires de la SEMLG et notamment de l'objet social de la société.
- **D'autoriser** au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant.
- **D'approuver** l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de 222 007,70 € et par voie d'élévation du nominal des actions de 0,37€ à 2,50 € composant le capital social de la SEMLG portant le capital social à 260 255 €,
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de 222 007,70 € et par voie d'élévation du nominal des actions de 0,37€ à 2,50 € composant le capital social de la SEMLG et de signer tout document utile et nécessaire,
- **D'approuver** l'opération de réduction de capital social de la SEMLG en faveur des actionnaires privés soit le rachat de 20 862 actions pour un prix global de 980 514 euros et des communes actionnaires pour 1534 actions au prix global de 72 098

euros, soit un rachat prévu par la SEMLG de 22 396 actions pour un montant total de 1 052 612 euros et ramenant le capital social à 204 265 €, dans les conditions décrites ci-dessus et de ce fait approuver la modification du capital social en résultant,

- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction de capital social et de signer tout document utile et nécessaire,
- **De donner** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation des opérations de réduction du capital et percevoir toute somme au titre de cette opération.
- **D'autoriser**, la cession par la Commune du Haut-Bréda de 478 actions de la SEMLG dans le cadre de cette opération de réduction de capital, au prix de
- 22 466 euros et d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de ladite opération.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation de ladite opération de cession et percevoir toute somme et plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire.
- **De prendre acte de** la cession des actions de la CCLG auprès des communes suivantes rejoignant la SPL et pour les montants suivants :
 - o Cession de 22 actions à la commune d'Allevard pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
 - o Cession de 22 actions à la commune de Crêts en Belledonne pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
 - o Cession de 22 actions à la commune de La Chapelle du Bard pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
 - o Cession de 22 actions à la commune de La Terrasse pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
 - o Cession de 22 actions à la commune de Laval en Belledonne pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
 - o Cession de 22 actions à la commune de Plateau des Petites Roches pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation des opérations de cession d'actions par la CCLG auxdites nouvelles communes et de signer tout document utile et nécessaire le cas échéant,
- **D'autoriser** l'opération de fusion-absorption de la SAS Le Collet par la SEMLG et ainsi d'autoriser ses représentants à voter en faveur de la fusion-absorption de la SAS Le Collet par la SEMLG et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens.
- **De prendre acte de** la signature par la CCLG d'un avenant ayant pour seul objet d'acter le transfert du contrat de délégation de service public de la SAS Le Collet à la SEMLG à compter de la prise d'effet de la fusion-absorption.
- **De désigner** les représentants de la Commune du Haut-Bréda pour les assemblées générales et au conseil d'administration à compter de la transformation de la SEMLG en SPL suivants :
 - o en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune du Haut-Bréda, et ce pour la durée de son mandat électif :

Monsieur Alain FOURNIER

- en qualité de représentant de la Commune du Haut-Bréda aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

Monsieur Alain FOURNIER

- **D'autoriser** les représentants de la Commune du Haut-Bréda à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2025.06.28

Demande d'attribution de subventions pour l'évaluation du plan de gestion d'un E.N.S

Objet : Site local Espace naturel sensible du Lac du Mont-Mayen- alpage du Praillet (SL207)- Convention de labellisation

Le site local « Lac du Mont-Mayen-alpage du Praillet (SL 207) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 1^{er} juillet 2011

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la commune, en date du 18 septembre 2012.

L'assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible du site local « Lac du Mont-Mayen-alpage du Praillet (SL 207), situé sur la commune du Haut-Bréda, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départementale des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Madame le maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site local « Lac du Mont-Mayen-alpage du Praillet (SL 207) dans le réseau des ENS Isérois à intervenir entre le Département et la Commune du Haut-Bréda ; madame le maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site local « Lac du Mont-Mayen-alpage du Praillet (SL 207) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- Autorise madame le maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2025.06.29

Demande d'attribution de subventions pour l'évaluation du plan de gestion d'un E.N.S

Objet : Site Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse (SL195)- Convention de labellisation

Le site Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse (SL195) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 26 février 2010.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la commune, en date du 25 mai 2010.

L'assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais

d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse (SL 195), situé sur la commune du Haut-Bréda, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départementale des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Madame le maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse (SL195) dans le réseau des ENS Isérois à intervenir entre le Département et la Commune du Haut-Bréda ; madame le maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site Zone humide de la forêt du Bout et Combe Grasse (SL195) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- Autorise madame le maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2025.06.30

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour les tâches inhérentes à la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet, un emploi non permanent d'adjoint contractuel des services techniques de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois, afin de pourvoir à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en renfort suite à l'accroissement**

temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet pour une période de 2 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2025.06.31

Création d'emploi non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité à la superette du Pleynet pour la saison d'été 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort en saison d'été pour la superette du Pleynet. L'accroissement d'activité en saison ne permet pas au seul salarié permanent d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer :

- A compter du 04 août jusqu'au 24 août 2025, un emploi saisonnier non permanent d'employé polyvalent au sein de la superette dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi saisonnier d'employé polyvalent au sein de la superette pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 04 août 2025 jusqu'au 24 août 2025, pour un salaire horaire de 12,50 euros brut.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2025.06.32

Signature d'une convention d'occupation du domaine public en face de la maison de la nature

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public avec monsieur Raphaël THOMASSON, pour la mise en place d'un « Food Truck » sur un terrain communal, parcelle AE 307, en face de La Maison de La Nature, à Fond de France, pour la période du 01 juin au 30 septembre 2025.

Le montant du loyer pour cette occupation sera de 200 euros TTC pour 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune du Haut-Bréda et Monsieur Raphaël THOMASSON

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité

Délibération n°2025.06.33

Renouvellement de la signature d'une convention pour la gestion de la maison de la nature à Fond de France saison été 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Belledonne Chartreuse pour la gestion de la Maison de la Nature pour la saison d'été 2025.

Madame le Maire propose que le montant forfaitaire pour cette gestion soit maintenu à **5 600 € TTC** pour la saison.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire et la garderie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 :

Tarifs Garderies Périscolaires Matin, Midi et Soir

Forfait Midi : Repas + garderie	Quotient familial	Garderie du Soir (heure*)	Garderie matin et Soir (1/2 heure**)
5,90 € (1 ^{er} enfant) 4,90 € (2 ^{ème} enfant) 3,90 € (3 ^{ème} enfant) 3,90 € pour tous repas non annulés si absence	0 à 499	2 €	1 €
	500 à 699	2,10 €	1,05 €
	700 à 999	2,20 €	1,10 €
	1000 à 1300	2,30 €	1,15 €
	Supérieur à 1300	2,50 €	1,25 €

* Tarifs indiqués pour le 1^{er} enfant inscrit, -50% pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} enfants inscrits d'une même famille

**Toute 1/2 heure entamée est due.

Les adultes ont également la possibilité de prendre leur repas sur le même principe.

Le tarif proposé pour un repas de cinq composants s'élève à **3,96 euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier glissement de terrain de la route de Gleyzin des travaux de drainage préconisés par deux études préalables vont être réalisées.

Plan de financement :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		3 570,00 €
Études		
Travaux / Acquisitions		26 430,00 €
drainage		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		30 000,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert			24 000,00 €	80,00%
Fonds Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%

EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		24 000,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		6 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			6 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			30 000,00 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Madame Le Maire informe qu'elle souhaite solliciter une subvention auprès du Fonds vert en vue de participer au financement de ces travaux à hauteur de **24 000 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la subvention du Fonds Vert
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **Autorise** Madame le maire à signer les documents nécessaires à la demande de subventions.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2025.06.36

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour les travaux d'investissement sur les voiries communales 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire délégué par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020.05.05 article 26° du 25 mai 202, autorisant le maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les dépenses engagées par la commune,

Considérant que la commune le Haut-Bréda a la volonté de faire des travaux d'investissement sur les voiries communales pour un montant de 99 767.50 euros HT,

Considérant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : 99 767,50 euros HT

FINANCEMENT	Montant de la subvention	%
Département	19 953.50 €	20 %
Autres financement public Le Grésivaudan	19 953.50 €	20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	39 907 €	40 %
Autofinancement	59 860.50 €	60 %
TOTAL	99 767.50 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Communauté de communes le Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2025.06.37

Alpages 2025 : Redevance occupation Combe Madame

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger comprenant une chambre avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Madame le maire propose que la redevance soit fixée à 580€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Séance levée à 20 h 35